



90131 - On leur demande au cours de leurs études d'effectuer un stage d'un mois dans une banque usurière

question

Je suis étudiant en troisième année dans une école de commerce et de gestion. On nous demande d'effectuer un stage d'un mois dans une société ou une banque. Je pense toujours pouvoir travailler dans une banque islamique. Mais nous ne disposons pas d'une telle banque. Je vous demande le jugement de faire un stage, fût-il rémunéré dans une banque classique pour acquérir de l'expérience?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous louons Allah de vous avoir permis de découvrir la vérité de sorte à vous rendre conscient de l'interdiction de l'usure et de toute activité connexe. Nous demandons à Allah le Très-haut d'augmenter votre savoir, de vous guider et de vous faciliter le bien où qu'il puisse se trouver.

Deuxièmement, il n'est pas permis de travailler dans les sociétés ou banques usurières parce que c'est coopérer dans la perpétuation du péché et de la transgression. Or Allah le Très-haut a dit: « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression » (Coran,5:2)

Il a été rapporté que celui qui contribue à la production de l'usure à travers une écriture ou un témoignage est maudit d'après un hadith rapporté par Mouslim (1598). En effet, Djaber (p.A.a) a dit : «le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit le consommateur du revenu de l'usure, son producteur et ses témoins en disant qu'ils sont tous pareils. »

Cela étant, il n'est pas permis de faire un stage dans ces banques puisqu'on y pratique, ou assiste



à pratiquer, des opérations usurières. Quand l'étudiant est contraint de s'y livrer puisqu'il ne trouve aucun moyen d'y échapper, il peut le faire tout en réprouvant profondément l'usure et tout en s'abstenant à participer (de gaité de coeur) à toute transaction usurière. Mieux, il doit dispenser des conseils et expliquer à ses collègues l'interdiction de la pratique de l'usure. Il doit profiter de sa connaissance des procédures y relatives pour maîtriser le domaine.

S'agissant de la rémunération obtenue en fin de stage, il peut la percevoir, quitte à s'en débarrasser au profit des pauvres et des nécessiteux car elle constitue un mauvais gain offert en contrepartie d'une prestation illicite.

Allah le sait mieux.